

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 12-3

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (NUMÉRO 12)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 6 juin 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 15 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (numéro 12) est modifié par le remplacement des paragraphes 3° et 4° par les suivants :

« 3° le secteur PMR-03 est borné par la voie ferrée, l'avenue du Mont-Royal (exclue), la rue Saint-Denis (exclue) et la rue Hélène Baillargeon (exclue);

4° le secteur PMR-04 est borné par la voie ferrée, la rue Saint-Denis, la rue Hélène-Baillargeon, l'avenue du Mont-Royal (exclue) et la rue Hutchison. ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 12 juin 2018.